

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 4 JUILLET 2017**

Date de la  
convocation :  
28 juin 2017

La séance débute à  
18h30  
et se termine à 19H35

Acte exécutoire à  
compter du :  
7 juillet 2017

Affichée en Mairie  
le :  
7 juillet 2017

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
M. DUMON  
Mme MACHADO  
Mme KEUVREUX

M. KREBS  
Mme LINARES  
M. CHARO  
M. SAUDRY  
Mme BENCI  
M. BARBARAS\*  
Mme BALZER  
Mme ALBERTO

Mme MUHLMANN  
M. TROTTMANN- SOSE  
Mme LORENZINI  
M. VILLA  
Mme ACERENZA  
M. MEYER

**\* Monsieur BARBARAS arrive à 18h42 au point n°5.**

**Étaient absents avec procuration (8)**

Mme WAGNER procuration à Mme KEUVREUX  
M. BARTHELEMY procuration à M. RISSER  
Mme COLOMBEY procuration à M. DUMON  
M. NOBILE procuration à M. MARRELLA

Mme PINEIRO procuration à Mme BALZER  
M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER  
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

**\* M. BARBARAS procuration à M. CHARO jusqu'au point n°4**

Secrétaire de séance : M. Bastien TROTTMANN- SOSE

Le Maire,

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2017**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2017*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

**FINANCES**

- 3) *Admission en non-valeur de créances éteintes*
- 4) *Mutualisation des services 2017 - Convention de groupement d'achat de gaz naturel dans le cadre du marché de l'énergie avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)*
- 5) *Création d'une société publique locale (S.P.L.) "Destination Amnéville"*
- 6) *Orne THD – Mise en concession des immobilisations de la régie de télédistribution à la SPL Orne THD*
- 7) *Signature de conventions triennales d'utilisation de bons de transport*
- 8) *Convention pour contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ) avec le Département de la Moselle*
- 9) *Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2016*

**RESSOURCES HUMAINES**

- 10) *Création d'emplois saisonniers pour 2017*
- 11) *Modification du tableau des effectifs - Créations de postes*

**TECHNIQUE**

- 12) *Avenant au bail de chasse autorisant l'affût de nuit au niveau du golf d'Amnéville*
- 13) *Convention avec le Département de la Moselle relative à la réalisation de deux plateaux surélevés sur la route départementale n°8 en traversée de Rombas (Rue de l'Usine)*

**CULTURE - SPORT - SOCIAL**

- 14) *Subventions en faveur des associations*
- 15) *Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique*
- 16) *Participation de la ville pour les élèves rombasiens inscrits à l'Atelier Musique et Danse de Rombas*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 17) Signature d'une convention avec la Préfecture de la Moselle pour la transmission des actes par voie dématérialisée**
- 18) Adhésion de la commune de KANFEN au S.M.I.V.U. "Fourrière du Jolibois"**
- 19) Transmission du rapport financier et technique 2016 sur le fonctionnement de la chambre funéraire par délégation de service public**

### **Communications du Maire**

- **Modification des statuts du SIVU "Fourrière du JoliBois de Moineville"**
- **SCI Les Terrasses de Rombas (Loi Pinel)**

## ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE** comme secrétaire de séance.

---

### **POINT N°1      N° 2017/07/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2017**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **6 avril 2017** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

---

### **POINT N°2      N° 2017/07/2 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **6 avril 2017** et qui portent le n° 10/2017 – 11/2017 – 12/2017 – 13/2017 – 14/2017 – 15/2017 – 16/2017 – 17/2017 – 18/2017 – 19/2017 – 20/2017 – 21/2017.

---

## **FINANCES**

---

### **POINT N°3      N° 2017/07/3 – Admission en non-valeur de créances éteintes**

Le trésorier municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- ✓ Surendettement et décision d'effacement de dette pour 532,41 €.

Ces créances éteintes restent à la charge définitive de la commune suite à des décisions de justice.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **voter** l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 532,41 €, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

---

**POINT N°4 N° 2017/07/4 – Mutualisation des services 2017 – Convention de groupement d'achat de gaz naturel dans le cadre du marché de l'énergie avec la Communauté de Communes du pays Orne Moselle (CCPOM)**

---

Depuis juillet 2004, conformément à l'article L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché libéralisé et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marchés. Toutefois, pour les besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique (ordonnance de 2015, décret 2016-360 et suivants) pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Désormais, tous les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh de gaz naturel par an sont concernés par la réglementation sur l'ouverture du marché du gaz, qu'ils soient acheteurs publics (collectivités territoriales, établissements scolaires, sportifs, administrations...) ou entreprises (commerces, sites industriels, bureaux...).

La Loi de consommation dite Loi Hamon vient renforcer le dispositif existant et contraindre les consommateurs à mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, la CCPOM souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, par la mise en place de ce nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La convention proposée par la CCPOM a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Il est également prévu de désigner un membre de la commission d'appel d'offre de la commune afin de composer la commission d'appel d'offre du groupement qui doit être instituée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à **signer** la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et des services associés avec la CCPOM,
- **désigne** Monsieur Norbert BARTHELEMY comme membre de la commission d'appel d'offre de la commune afin de composer la commission d'appel d'offre du groupement.

---

**POINT N°5 N° 2017/07/5 – Création d'une société publique locale (S.P.L.)  
« destination Amnéville »**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1, L.1521-1, L.1522-1 et L.1524-5 applicables aux sociétés publiques locales

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.111-1 et suivants du Code du tourisme

Vu le projet de statuts de la SPL « Destination Amnéville »

Après en avoir délibéré **par 26 voix « pour », et 3 « abstentions »**, le Conseil Municipal décide ;

- **d'approuver** la création de la société anonyme publique locale (SPL) « Destination Amnéville » ayant pour objet social : « de promouvoir, de développer et aménager le site thermal et touristique d'Amnéville et en particulier :

- assurer la promotion, le rayonnement, la mise en valeur et le développement du site et de toutes activités s'y rapportant. A cet effet, la société pourra exercer les missions de l'Office de tourisme telles que prévues par le Code de tourisme en lien avec les partenaires économiques et institutionnels de la filière du tourisme, telles que :

- l'accueil et l'information des touristes;
- la promotion du tourisme dans le Département de la Moselle et la Région Grand Est;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local;
- la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions légales et réglementaires;
- l'élaboration et la mise en œuvre en tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles;

- assurer la gestion, la coordination et l'organisation de l'exploitation des équipements de loisirs confiés par la commune ; à titre auxiliaire procéder à l'étude, le financement, la construction et l'exploitation d'équipements publics, étendus à toutes installations et prestations concourant à l'attractivité du site ;

- procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ayant vocation à favoriser le développement du site, y compris en lien avec le schéma d'aménagement touristique départemental, et d'activités en découlant (solutions de mobilité, stationnement, etc.) ;
- concevoir, réaliser et animer toutes manifestations et tous évènements concourant à l'attractivité du site ainsi que de tous produits et services annexes ;
- réaliser toutes prestations de services d'étude, de conseil et d'appui technique à maîtrise d'ouvrage en vue du développement du site.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes prestations, opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, de développer, organiser, promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL « Destination Amnéville » tel que joint en annexe à la présente délibération.

- **d'approuver** la participation de la Commune de Rombas au capital social de ladite Société, pour un montant de dix-mille euros (10 000 €) correspondant à la souscription de 100 actions, de cent (100) euros chacune, à libérer de moitié à la constitution de la SPL en 2017.

- **d'inscrire** à cet effet au budget de la Commune de Rombas, la somme de dix-mille euros (10 000 €), montant de cette participation.

Après en avoir délibéré **par 28 voix « pour », et 1 voix « contre »**, le Conseil Municipal décide ;

- **de désigner** Monsieur Didier NOBILE représentant de la Commune de Rombas, au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

- **d'autoriser** son représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration de la SPL.

- **de désigner** Monsieur Didier NOBILE pour représenter la Commune de Rombas aux assemblées générales de la SPL et Monsieur Charles RISSER pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur Charles RISSER pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, signer le bulletin de

souscription d'actions, les statuts et accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis liés à la constitution de la SPL « Destination Amnéville ».

---

**POINT N°6 N° 2017/07/6 – Orne THD – Mise en concession des immobilisations de la régie de télédistribution à la SPL Orne THD**

---

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, les membres ont approuvé le projet de convention de délégation du Service Public Local de communications électroniques avec la SPL Orne THD pour une durée de 10 ans.

La dissolution et la liquidation de la Régie Municipale de Télédistribution ont également fait l'objet d'approbation de la part des membres du Conseil Municipal (Conseils Municipaux des 30 juin 2016 et 6 avril 2017).

Il convient maintenant de mettre en concession les immobilisations de la régie de télédistribution à la SPL Orne THD. Le tableau joint à la présente délibération correspond en tous points à l'inventaire arrêté à la date du 31 décembre 2016 de la Régie Municipale de Télédistribution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **mettre** en concession les immobilisations de la régie de télédistribution à la SPL Orne THD (comme tableau annexé),
- d'**autoriser** le comptable municipal à passer les écritures d'ordre correspondantes.

---

**POINT N°7 N° 2017/07/7 – Signature de conventions triennales d'utilisation de bons de transport**

---

Les projets de conventions jointes à la présente note de synthèse ont pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la commune de Rombas et deux sociétés de transport afin de perpétuer le dispositif d'aide à la mobilité consenti par la commune de Rombas en faveur de ses demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à **signer** les conventions d'utilisation de bons de transport avec les sociétés TRANSDEV GRAND-EST et SA LORRAINE CARS GERON.

---

**POINT N°8 N° 2017/07/8 – Convention pour contribution au Fonds Départemental d'aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ) avec le Département de la Moselle**

---

Le FDAJ est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion



sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Il ne peut être sollicité qu'après un recours préalable à tous les systèmes d'aide existants.

Six Missions Locales, couvrant l'ensemble du territoire, accompagnent les jeunes en difficultés.

Chaque mission locale bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les communes volontaires. L'attribution des aides se fait dans le cadre des Comités Locaux d'Attribution, les Missions Locales en assurent ensuite la gestion administrative et financière.

La participation des communes est fixée à minima à 0,15 € par habitant.

Le bilan de l'exercice 2016 ainsi que le projet de convention sont joints à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au FDAJ avec le Département de la Moselle,
- **participe** financièrement au titre de l'année 2017, à hauteur de 1 505 € (correspondant à 10.033 habitants x 0,15 €, arrondis).

---

**POINT N°9 N° 2017/07/9 – Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2016**

---

**CONSIDERANT** l'obligation de dresser un bilan annuel de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

**CONSIDERANT** que la DSUCS est versée annuellement par l'Etat aux communes en fonction de leurs ressources ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la ville de Rombas a perçu en 2016, un montant de 1.194.000 euros ;

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit, comme le souligne régulièrement le Comité des finances locales, d'une **dotation globale et libre d'emploi**, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières.

Le conseil municipal est informé que cette dotation a permis de financer et réaliser une partie des actions suivantes :

- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Aide à la scolarité
- ✓ Aide complémentaire à la rentrée scolaire
- ✓ Activités périscolaires (Centre de Loisirs Sans Hébergement, spectacles vivants...)
- ✓ Ateliers « Musique et Danse »
- ✓ Participation à l'Office Municipal de la Culture

- ✓ Fonctionnement de la Maison du Lien Social
- ✓ Fonctionnement de la Maison de l'Enfance
- ✓ Subventionnement des associations sportives
- ✓ Aide aux familles : « Prime cigogne », participation pour les centres aérés...
- ✓ Bourses aux permis de conduire
- ✓ Création d'emplois pour les jeunes : ateliers jeunes, jobs d'été, jobs étudiants.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **prendre acte** du rapport d'utilisation de la DSUCS reçue par la Ville en 2016.
- 

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **POINT N°10 N° 2017/07/10 – Création d'emplois saisonniers pour 2017**

---

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi de la propreté de Ville, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des mobiliers urbains, de la restauration à l'Agora où la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale. Cette continuité doit également être maintenue pour les postes où la dimension d'accueil du public est importante.

De même, au cours de la période estivale et pré-estivale, sont mis en place – notamment et principalement en direction du jeune public – des dispositifs d'accueil et d'animation nécessitant une organisation ponctuelle.

C'est le cas pour les centres de loisirs sans hébergement mais également des animations estivales mises en place à destination de l'ensemble de population et faisant depuis de nombreuses années la renommée de la Ville de Rombas.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,

**CONSIDERANT** la nécessité durant la période estivale et pré-estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la rémunération des emplois à créer,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **créer** 50 emplois de non-titulaires saisonniers.
- de **fixer** selon les postes à pourvoir, les niveaux de rémunérations suivants :

Filière administrative	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon	IB 347	IM 325
Filière technique	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	IB 347	IM 325
Filière animation	Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon	IB 347	IM 325

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget

---

**POINT N°11 N° 2017/07/11 – Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

---

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste suite à une promotion interne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **créer** le poste suivant :

<b>Création de poste</b>	<b><u>Filière Technique</u></b>	Emplois permanents à temps complet	1 poste technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.
--------------------------	---------------------------------	------------------------------------	--

- de **préciser** que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à sa filière, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

## **TECHNIQUE**

---

### **POINT N°12 N° 2017/07/12 – Avenant au bail de chasse autorisant l'affût de nuit au niveau du golf d'Amnéville**

---

Le golf d'Amnéville, en partie situé sur le ban communal de Rombas, fait l'objet de dégâts récurrents liés à la prolifération sur le secteur de sangliers.

Par demande adressée à la Mairie d'Amnéville en date du 12 mai 2017, l'Amicale des Chasseurs de Rombas sollicite la pose de deux miradors et la permission de réaliser l'affût de nuit.

Les dégâts occasionnés étant localisés sur le ban communal de Rombas, l'affût de nuit ne peut être autorisé qu'après modification par avenant du bail de chasse.

Après en avoir délibéré, **par 28 voix « pour », et 1 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la demande spécifique formulée par l'Amicale des Chasseurs de Rombas,
  - **décide** d'établir un avenant au bail de chasse autorisant l'affût sur miradors dont la hauteur plancher devra être d'au minimum 1,50 mètre,
  - **autorise** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents utiles à l'établissement de l'avenant.
- 

### **POINT N°13 N° 2017/07/13 – Convention avec le Département de la Moselle relative à la réalisation de deux plateaux surélevés sur la route départementale n°8 en traversée de Rombas (Rue de l'Usine)**

---

Aux fins de sécuriser les traversées de piétons au niveau de la Rue de l'Usine et de freiner la vitesse des véhicules, deux plateaux surélevés ont été créés à l'automne 2016 dans ce secteur géographique.

Le Département, propriétaire de la voirie, demande à la commune de Rombas, aménageur des ouvrages, l'établissement d'une convention bipartie afin de préciser notamment les conditions de gestion ultérieure des ouvrages.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du contenu de la convention ci-jointe,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents utiles à l'établissement de la convention.

## **CULTURE – SPORT – SOCIAL**

---

### **POINT N°14 N° 2017/07/14 – Subventions en faveur des associations**

---

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** les subventions énumérées ci-dessous.

- AMVV	2 000.00 €
- CCAS MARANGE-SILVANGE	2 244.20 €
- PETANQUE CLUB	2 000.00 €
- Ass. SOLIDARITE ROMBAS (solde)	2 200.00 €
- LA CROIX BLEUE (solde)	50.00 €
- LA CROIX ROUGE (solde)	500.00 €
- GERONTONORD	400.00 €
- LA TONNELLE	200.00 €
- FNATH	150.00 €
- VIE LIBRE	150.00 €

---

### **POINT N°15 N° 2017/07/15 – Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux nouveaux usages des publics.

Afin de formaliser les modes d'interventions départementaux, le Département propose la signature d'une nouvelle convention, élaborée et validée par l'Assemblée Départementale lors de sa 1<sup>ère</sup> Réunion Trimestrielle de 2017, qui permettra de poursuivre le partenariat efficace qui lie nos deux collectivités depuis la création d'une bibliothèque dans notre commune.

Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale de lecture publique :

- Accompagner l'évolution des services sur les territoires
- Animer et fédérer le réseau départemental
- Accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés

Dans cette perspective, les communes signataires s'engagent à respecter les critères d'intégration au réseau départemental portant notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum (6 heures par semaine pour une bibliothèque), le budget d'acquisition

minimum annuel d'1 euro par habitant et la gratuité de l'inscription dorénavant applicable pour les moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à **signer** la convention, ci-jointe, de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune de Rombas et le Département de la Moselle.

---

**POINT N°16 N° 2017/07/16 – Participation de la Ville pour les élèves rombasiens à l'Atelier Musique et danse de Rombas**

---

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **fixe** la participation de la Ville pour les élèves rombasiens inscrits à l'Atelier Musique et Danse selon le barème suivant :

**Danse :**

Aide annuelle accordée aux élèves rombasiens à raison de 15 € pour un cours de 1 heure et de 22,50 € pour un cours de 1 heure 30.

**Musique :**

Aide annuelle accordée aux élèves rombasiens :

	Quotient 1 0 à 300	Quotient 2 301 à 700	Quotient 3 701 à 1000	Quotient 4 1001 et +
½ heure de cours	<b>105</b>	<b>96</b>	<b>72</b>	<b>48</b>
1 heure de cours	<b>210</b>	<b>192</b>	<b>144</b>	<b>96</b>

- **attribue** aux familles, une aide annuelle financière supplémentaire de 60 € à partir du 2<sup>ème</sup> élève inscrit en cours de musique.

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### **POINT N°17 N° 2017/07/17 – Signature d'une convention avec la Préfecture de la Moselle pour la transmission des actes par voie dématérialisée**

---

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a validé le principe d'une transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Ministère de l'Intérieur a conçu une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), dont le déploiement a débuté en 2006, qui permet aux collectivités de télétransmettre de manière dématérialisée et sécurisée les actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Ce dispositif a été depuis 2012 étendu à la transmission des données budgétaires et depuis 2015 aux documents de la commande publique par extension de la capacité informatique de ce système.

Ces procédures dématérialisées permettent un déploiement des processus de modernisation et de simplification des méthodes de travail, de gain de temps et d'efficacité pour tous les acteurs. Elles sont, par ailleurs, sources d'économie de fonctionnement et s'inscrivent dans les démarches de développement durable.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il convient d'autoriser la collectivité à recourir à la transmission et à signer un contrat avec un organisme agréé ainsi qu'une convention avec la Préfecture (projet joint en annexe).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en place de la télétransmission de tous les actes vers la Préfecture,
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES).
- 

### **POINT N°18 N° 2017/07/18 – Adhésion de la commune de KANFEN au S.M.I.V.U. « Fourrière du Jolibois »**

---

Par délibération en date du 30 mai 2017, le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de KANFEN.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'adhésion de la commune de KANFEN au SMIVU Fourrière du Jolibois.
-







---

**POINT N°19 N° 2017/07/19 – Transmission de document**

---

Monsieur le Maire remet avec le présent ordre du jour le document suivant :

- Compte-rendu financier et technique du fonctionnement de la chambre funéraire de Rombas pour l'année 2016, produit par la société HIEULLE.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la transmission de ce document.

Rombas, le 7 juillet 2017

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 7 juillet 2017  
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE